

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. DÉFINITIONS

« Client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou commande d'une Prestation pour les besoins de son activité professionnelle ou dans le cadre de son objet social.

« Contrat » : ensemble composé, par ordre de priorité décroissant, du Bon de Commande et des présentes conditions générales.

« Bon de Commande » : document contractuel reprenant l'ensemble des éléments spécifiques du Contrat, tel que les données d'identification du Client, les Prestations commandées par le Client, ainsi que les prix desdites Prestations. Le Bon de commande peut notamment revêtir la forme d'un devis détaillé, ou d'une proposition commerciale, ou d'un proforma

« ACTINCO » : Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège est 37 rue d'Amsterdam – 75008 Paris, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811047760, représentée par sa Présidente, Madame François ACCA.

« Partie(s) » : au singulier, désigne le Client ou ACTINCO ; au pluriel, désigne le Client et ACTINCO.

« Prestations » : prestations (en ligne ou en présentiel) de formation, de Mastermind ou d'accompagnement stratégique commandées par le Client et décrites au Bon de Commande.

2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières selon lesquelles ACTINCO réalise les Prestations.

3. DURÉE

Le Contrat prend effet à compter de la signature par les deux Parties du Bon de Commande et est conclu pour la durée définie audit Bon de Commande.

4. OBLIGATIONS DE ACTINCO

Prestations. ACTINCO fournit au Client les Prestations et le cas dans les conditions définies au Contrat, uniquement pour les besoins internes du Client.

Les contenus des Prestations, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Dispositions spécifiques aux formations en ligne.

Sécurité. L'accès au site internet de ACTINCO est sécurisé (cryptage

des échanges) selon le protocole SSL de façon à assurer la confidentialité des données échangées et leur intégrité. L'identification du Client est assurée à partir des informations collectées préalablement à la signature des présentes. L'identification du Client vaut imputabilité des opérations effectuées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant.

Assistance & Support. Les Prestations de formation en ligne comprennent un service de support, accessible à l'adresse suivante : adresse contact@ACTIN-CO.com.

Ces services sont disponibles du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 (CET), hors jours fériés en France.

ACTINCO garantit que l'assistance et le support seront fournis dans les règles de l'art, mais ne peut garantir qu'ils régleront la difficulté rencontrée ou que la difficulté ne se reproduira pas ou qu'aucune nouvelle difficulté ne sera générée par l'assistance et/ou le support. Dans le cas où ces services ne permettraient pas de résoudre la ou les difficultés rencontrées par le Client, il appartiendra à ce dernier de prouver que ACTINCO n'a pas respecté les règles de l'art en la matière.

ACTINCO se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'assistance en ligne ne respectant pas les conditions stipulées au présent article.

Assurance. Chacune des Parties déclare être régulièrement assurée.

Obligations sociales. ACTINCO déclare être à jour de ses obligations sociales pendant toute la durée du Contrat.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Paiement. Le Client s'engage à régler l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat conformément aux dispositions de l'article « *Conditions Financières* » et du Bon de Commande.

Ethique. Le Client s'engage à respecter les usages fournis par ACTINCO et notamment la Charte Ethique Mastermind qui lui est communiquée. Le Client s'engage par ailleurs à ce que ses contributions soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale d'ACTINCO. Le Client s'interdit notamment de diffuser, notamment sur le site internet d'ACTINCO (plateforme et whatsapp groups) ou sur tout media mis à disposition, sans que cette liste soit exhaustive :

- des contenus pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes,
- des contenus contrefaisants,
- des contenus attentatoires à l'image d'un tiers,

- des contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- des contenus faisant la promotion de produits illicites ou soumis à régulation, tels que le tabac, l'alcool, les drogues ou les armes,
- des contenus nuisibles aux systèmes informatiques de tiers (tels que virus, vers, chevaux de Troie, etc.),
- et plus généralement des contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciables à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

Il est strictement interdit d'utiliser les Prestations aux fins suivantes :

- l'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,
- l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- l'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité,
- l'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale,
- les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers,
- le crawling, ou aspiration, des contenus du site internet d'ACTINCO ou des profils des participants par des robots ou tout autre moyen,
- l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus,
- et plus généralement toute pratique détournant les Prestations à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été conçues.

Il est strictement interdit de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies, les données, ou tout autre élément du site internet d'ACTINCO ou des Prestations.

Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie des Prestations, des contenus accessibles sur le site internet www.actin-co.com, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

Le Client garantit ACTINCO contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que ACTINCO pourrait subir du fait des commentaires, contenus ou contributions édités par le Client. Le Client s'engage à indemniser ACTINCO de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

Coopération. Le Client s'engage à coopérer avec ACTINCO et assurer la coopération de tous ses intervenants (employés, sous-traitants, contractants, prestataires du Client...).

Sauvegarde. Le Client s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires des données, fichiers, programmes, documentations, et informations de toute nature qui pourraient être mis à la disposition de ACTINCO ou auxquels ACTINCO pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat. ACTINCO exclut expressément toute responsabilité en cas de

perte de données.

Horaires et accueil. Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de ACTINCO accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent en région ou à l'étranger, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

6. REPORT/ANNULATION DES PRESTATIONS

Toute formation commencée ou toute prestation de Mastermind souscrite est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par ACTINCO.

En cas de prise en charge partielle par une OPCA, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à ACTINCO.

Report des Prestations de formation. Le Client peut solliciter ACTINCO pour organiser un report de la Prestation, cette demande doit être motivée par écrit et doit intervenir dans un délai de quatorze (14) jours avant le début de la Prestation. En aucun cas, le Client ne peut fixer une Prestation à une date ultérieure sans avoir eu l'accord préalable écrit d'ACTINCO.

Annulation des Prestations de formation : En cas d'annulation de la Prestation, les Parties conviendront ensemble d'une date ultérieure pour la Prestation de formation. D'autre part, ACTINCO se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

Pour les formations standards :

- Si l'annulation intervient plus de 21 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- Si l'annulation intervient entre 21 jours et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- Si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation.

Pour les formations créées sur mesure à la demande d'un client :

- Si l'annulation intervient plus de 21 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- Si l'annulation intervient à 21 jours ouvrables ou moins avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation.
- Les frais engagés pour l'animation de la formation (transport, hébergement...) sont à rembourser par le client en totalité.

NB : Les sommes versées au titre de dédommagement, réparation ou dédit, ne peuvent pas être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès d'un OPCA.

Il appartient au Client d'informer les inscrits du report ou de l'annulation.

7. PERSONNEL

Chacune des Parties conservera sa qualité d'employeur à l'égard de son propre personnel.

Le personnel de chacune des Parties devra se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site d'exécution des Prestations, que le Client s'engage à communiquer préalablement et par écrit à ACTINCO.

Conformément aux articles L. 8221-1 et suivants et R. 8221-1 et suivants du Code du travail, ACTINCO déclare expressément respecter les obligations issues du Code du travail et garantit qu'il n'a pas recours au travail dissimulé.

8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions applicables sont définies en Annexe.

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix et l'échéancier de paiement sont indiqués au Bon de Commande. Les prix sont mentionnés hors taxes, les taxes étant supportées par le Client au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils doivent être majorés de la TVA en vigueur.

Sauf indication contraire au Bon de Commande, tous les paiements seront effectués en Euros (€), à la fin de la formation, sans escompte, dans les trente (30) jours date de facture, par virements bancaires à l'ordre de ACTINCO dont les coordonnées bancaires figurent au Bon de Commande.

Dans des situations exceptionnelles sous réserve d'accord préalable avec ACTINCO, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, les formalités devront avoir été formalisées avant le début de la formation.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du Bon de Commande que le Client retourne dûment complété, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à ACTINCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par ACTINCO au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ACTINCO au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ACTINCO se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Remboursement des frais. Le montant des frais de déplacement et de séjour des personnels de ACTINCO intervenant sera remboursé par le Client sur simple présentation d'une copie des justificatifs sous réserve de validation préalable par le Client des modalités de ces déplacements (catégorie hôtel, choix mode de déplacement, montants alloués aux repas...).

Retard de paiement. Toute somme due au titre du Contrat, et non payée à compter de la date d'exigibilité du paiement, entraîne le paiement par le Client de pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. ACTINCO aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

Suspension. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu à l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant un délai de quinze (15) jours après lequel, à défaut de régularisation, la fourniture des Prestations sera suspendue.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Éléments préexistants. Chacune des Parties conserve la titularité exclusive des droits de propriété intellectuelle et la propriété du savoir-faire et des méthodologies lui appartenant avant leur utilisation dans le cadre du Contrat, ainsi que des améliorations, compléments qu'elle pourrait leur apporter au cours de l'exécution du Contrat. Chacune des Parties pourra donc à ce titre réutiliser librement l'ensemble des propriétés antérieures lui appartenant et s'engage à garder confidentielle les propriétés antérieures des autres Parties. Le Client s'interdit toute divulgation et utilisation du savoir-faire et des méthodes utilisées par ACTINCO.

Prestations. Sous réserve de complet paiement, ACTINCO cède au Client la propriété pleine et entière des supports matériels des livrables fournis au titre des Prestations et concède sur lesdits Livrables un droit personnel et non transférable pour ses besoins propres et pendant la durée maximum permise par le Code de la Propriété Intellectuelle, d'utiliser les livrables réalisés au titre des Prestations. Le Client peut autoriser les fournisseurs de services externes à utiliser les Livrables dès lors que cette utilisation intervient aux fins de satisfaction des besoins propres du Client et des sociétés affiliées du Client, qui demeure responsable à l'égard du Prestataire de l'utilisation par tout tiers. Le Client sera seul propriétaire et pourra librement exploiter, reproduire et divulguer, en tout ou partie, sans aucune restriction ni limitation de durée ou de territoire, tout document généré par ses utilisateurs lorsqu'ils utilisent les résultats des Prestations (tels que des reportings, tableaux de bords, évaluations...). La rémunération de cette cession et de la licence d'utilisation est incluse dans le prix des Prestations se rapportant au livrable concerné.

11. GARANTIE

ACTINCO assure à ses frais la défense du Client au titre de toute action

judiciaire émanant d'un tiers (la « Réclamation ») intentée contre le Client sur le fondement d'une violation d'un droit d'auteur, ou d'un brevet relatif aux Prestations (à l'exclusion de tous produits tiers), pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées par le Client ou par un tiers à sa demande. ACTINCO prend alors à sa charge les dépens et dommages et intérêts dont le Client peut être redevable du fait d'une décision de justice exécutoire ou d'un accord transactionnel expressément accepté par ACTINCO. En cas de Réclamation, ACTINCO peut, à son choix et à ses frais, (1) procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Prestations ou à en bénéficier, ou (2) remplacer ou adapter lesdites Prestations, ou (3) rembourser au Client un montant correspondant au prix de la Prestation. Sauf disposition contraire découlant d'une disposition légale ou réglementaire d'ordre public, les stipulations du présent article établissent l'entière responsabilité de ACTINCO et le recours exclusif du Client découlant de la violation d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

La garantie définie par le présent article est concédée par ACTINCO sous réserve que (a) le Client ait notifié par écrit au Fournisseur, dans les meilleurs délais, l'existence de cette Réclamation, (b) ACTINCO ait le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations engagées en vue de son règlement ou d'une transaction et que (c) le Client fournisse à ACTINCO l'assistance raisonnable demandée par ACTINCO.

12. RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir en application des présentes.

Limitation de responsabilité. En aucun cas ACTINCO ne sera tenu responsable d'une perte de bénéfices, perte d'utilisation, perte d'exploitation, perte de données, du coûts d'éventuels services de remplacement ou pour tous dommages indirects liés à l'utilisation des Prestations, l'inaptitude à les utiliser, l'exécution du contrat ou son défaut d'exécution, y compris en cas de négligence. Dans tous les cas, il appartiendra au client d'apporter la preuve que la faute contractuelle de ACTINCO est la cause directe de son préjudice.

En tout état de cause, le montant total des dommages et intérêts auxquels ACTINCO pourrait être condamné au titre du contrat, toutes causes et tous préjudices confondus, est expressément et globalement limité à 30% du montant total hors taxes des sommes perçues par ACTINCO au titre de la Prestation concernée.

ACTINCO ne prend d'engagement contractuel que vis à vis du Client. ACTINCO ne prend aucun engagement vis à vis des tiers, et particulièrement vis à vis des sociétés affiliées au groupe du Client (ci-après collectivement les « Tiers » au présent Contrat). La mise à disposition au profit d'un Tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un Tiers de tout ou partie des Prestations s'effectuera sous la seule responsabilité du Client qui garantira ACTINCO en cas de réclamations de ces Tiers dirigée à l'encontre ACTINCO. Il appartient donc au Client de prendre les dispositions nécessaires pour gérer les risques vis à vis

de ces Tiers utilisateurs ou bénéficiaires directs ou indirects des Prestations. ACTINCO exclut notamment toute responsabilité au titre des produits et services vendus par le Client à ses clients, le Client étant seul responsable de ses choix et desdits produits et services vendus par son intermédiaire.

Le Client reconnaît que ACTINCO a fixé – à titre de condition essentielle sans laquelle il n'aurait pas conclu – les prix qui y sont définis et a conclu le contrat en se fondant sur les limitations de responsabilité et les exclusions de garantie définies.

Prescription. Il est expressément convenu entre les Parties qu'elles ne peuvent engager leur responsabilité respective que pendant un délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage. A défaut, tout droit est éteint et toute action prescrite.

Survie. Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de résolution du Contrat pour quelque cause que ce soit, le présent article 12 survivra.

13. RÉFÉRENCE

Le Client accepte le fait que ACTINCO puisse l'identifier comme son client, sur son site internet, dans un communiqué de presse émis par ACTINCO et dans tout autre document de promotion. Cette autorisation s'étend à l'utilisation des logos et signes distinctifs du Client, limité à ce qui est défini ci-dessus.

14. RÉSILIATION – FIN DU CONTRAT

Résiliation pour manquement. En cas de manquement du Client à son obligation de paiement non réparé dans un délai de dix (10) jours à compter de la LRAR notifiant le manquement en cause, ACTINCO pourra résoudre le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article 1225 du Code civil.

Chacune des Parties pourra par ailleurs résilier le Contrat de plein droit dans les conditions de l'article 1226 du Code civil.

Effets de la résiliation. En cas de résiliation pour manquement d'ACTINCO, le Client s'engage à payer à ACTINCO les Prestations ainsi que les Prestations réalisées au prorata de leur état d'avancement à la date de résiliation.

En cas de résiliation sans faute, et à titre de clause pénale, le Client s'engage à payer à ACTINCO le montant des Prestation restant dus jusqu'au terme initialement prévu dans le Bon de Commande.

Les Parties excluent expressément l'application de l'article 1223 du code civil.

Restitution / destruction des données. ACTINCO s'engage à détruire l'ensemble des données du Client dans un délai maximum de trente (30) jours.

15. NON SOLLICITATION

Le Client renonce, sauf accord écrit préalable de ACTINCO, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de ACTINCO, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation reste valable pendant une période de douze (12) mois à compter de l'expiration ou de la résiliation pour quelque cause que ce soit du Contrat.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager ACTINCO en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts perçus par le collaborateur débauché pendant les douze (12) mois précédent son départ.

16. FORCE MAJEURE

Dans le cas où un évènement de force majeure surviendrait pendant la durée du Contrat, les Parties décideront dès que possible, après notification de l'évènement par l'une d'elles, des mesures à prendre et pourront, le cas échéant, décider de suspendre l'exécution du Contrat d'un commun accord.

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, la force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations du Contrat. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

Dans le cas où l'évènement de force majeure a une durée d'existence supérieure à un (1) mois, chacune des Parties peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans que l'autre Partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, outre les grèves de toute nature.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Indépendance des Parties. Chaque Partie est réputée agir de son propre fait et n'a aucune autorité pour engager l'autre Partie pour quelque cause que ce soit. Aucune des stipulations du présent Contrat ne permet de qualifier le présent Contrat, d'accord de partenariat, de *joint-venture* ou de contrat de représentation entre les Parties et ce pour quelque cause que ce soit.

Sous-traitance. ACTINCO peut librement sous-traiter tout ou partie des Prestations.

Intégralité du contrat. Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties eu égard à son objet et annule et remplace toute déclaration, négociation, engagement, communication orale ou écrite, acceptation, entente et accord préalable, ayant le même objet que les présentes. Aucune autre condition générale ou spécifique communiquée par ailleurs par l'une des Parties ne pourra être opposée à l'autre Partie.

Divers. Les Parties élisent domicile en leur siège social.

Le fait pour une Partie de ne pas invoquer un manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations, ne peut être interprété pour l'avenir comme une renonciation.

Le présent Contrat ne peut être amendé ou modifié que par un accord écrit entre les Parties.

Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions du Contrat seraient ou deviendraient nulles, de nul effet, illicites, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la licéité ou l'application des autres dispositions du Contrat n'en serait aucunement affectée ou altérée. Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

Sauf précision contraire, les délais sont exprimés en jours ou mois calendaires.

ACTINCO ne sera en aucun cas empêché de réaliser, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients, des prestations similaires à celles réalisées dans le cadre du Contrat.

Loi et attribution de compétence. Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable entre les Parties, pour tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, il est fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.